

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Membres
du Conseil Municipal

élus :
33

Conseillers en fonction :
33

Conseillers présents :
26

Conseillers absents :
7

Séance ordinaire du 09 avril 2026
dans la salle des Commandeurs de l'Hôtel de Ville de Rixheim
(le neuf avril de l'an deux mille vingt-six)
sous la présidence de Madame Catherine MATHIEU-BECHT, Maire

Présents (26) : Mmes et MM. Catherine MATHIEU-BECHT, Patrick BOUTHERIN, Marie ADAM, Alexandre DURRWELL, Valérie MEYER, Philippe WOLFF, Sophie ACKER, Moncef HALLOUL, Béatrice LORRAIN, Marilyn ZAVAGNO, Christophe EHRET, Lauriane KRAFFT-WYBRECHT, Dominique THOMAS, Soraya BENDJEMA, Christian THOMA, Chantal SCHNEIDER, Michèle DURINGER, Eddie WAESELYNCK, Martine KOEBERLE, Jean-Marc NICO, Norah ARKAM, Bilge BAYRAM, Simon BONNEFOND, Simon MULLER, Cédric SCHRUTT et Bastien ROHRBACH

Excusés (7) :

M. Nicolas DESCLOUX (procuration à M. BOUTHERIN)
Mme Zineb ABDELLAOUI MAÂNE (procuration à M. WOLFF)
Mme Rachel BAECHEL (procuration à Mme MATHIEU-BECHT)
Mme Miné SEYHAN
M. Olivier BECHT (procuration à Mme ADAM)
M. Benjamin PITOIZET (procuration à Mme ACKER)
M. Damien GUILLAUME (procuration à Mme MEYER)

-o-O-o-

Point 19 de l'ordre du jour

Protection sociale complémentaire santé des agents – revalorisation de la participation employeur

- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.827-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- Vu la délibération du conseil municipal de Rixheim du 29 novembre 2012,
- Vu l'avis favorable du comité social territorial du 10 février 2026,

L'article L.827-9 du code général de la fonction publique dispose que les collectivités territoriales participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire

destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Si cette participation est désormais obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2026, la ville de Rixheim a décidé, de manière volontaire, d'instaurer ce dispositif depuis décembre 2012.

La participation employeur demeure toutefois inchangée depuis cette date et est fixée mensuellement à 20 € par agent, augmentée de 5 € en cas de couverture du conjoint et de 5 € supplémentaires par enfant assuré dans la limite de trois enfants.

Au regard de la hausse continue des complémentaires santé depuis plusieurs années, il est envisagé de porter la participation mensuelle forfaitaire par agent de 20 € à 25 €. Les majorations relatives au conjoint et enfant adhérents restent identiques.

Les modalités de ce dispositif sont applicables à tous les agents, qu'ils soient titulaires ou contractuels de droit public ou privé.

Enfin, il est rappelé que les agents qui souhaitent bénéficier de cette participation doivent remettre chaque année une attestation d'affiliation à une mutuelle labellisée et que la participation ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- de fixer la participation forfaitaire mensuelle employeur au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 25 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail ;
- de maintenir les majorations de 5 € en cas de couverture du conjoint et de 5 € supplémentaires par enfant assuré dans la limite de trois enfants ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou la Conseillère Municipale Déléguée en charge du personnel, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=====

Délibéré comme dessus

Pour extrait conforme
RIXHEIM, le 16 avril 2026

Le Maire,



Catherine MATHIEU-BECHT

Le Secrétaire de séance,



Olivier CHRISTOPHE

Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publié sur le site Internet de la commune de Rixheim le **16 AVR. 2026**